

La commune de Goms (VS) promulgue une interdiction de recherche

Le nouveau règlement de police de la commune de Goms, approuvé par le gouvernement valaisan, interdit la recherche de minéraux. L'article 42 stipule que : « 1. Dans l'ensemble de la commune de Goms une interdiction générale de prospecter les minéraux a été prononcée. L'exploitation de minéraux au moyen d'explosifs et de foreuses est interdite. 2. Les exceptions sont soumises à autorisation. »

Depuis 2017, 13 villages appartiennent à la commune de Goms : Niederwald, Blitzingen, Wiler, Gadmen, Ammern, Bodmen, Selkingen, Biel VS, Ritzingen, Gluringen, Reckingen VS, Münster VS und Geschinen. Les localités d'Ulrichen, Obergestein et Oberwald, ainsi que celles situées en haut de la vallée et proche de la source du Rhône, n'appartiennent pas à la commune de Goms.

La commune a été forcée de prendre ces mesures car certains cristalliers se comportent sans respect et n'observent pas le code d'honneur de l'ASCMF. Ils ont campé de manière sauvage et laissé des déchets, ils ont emprunté des routes forestières sans autorisation, ce qui a occasionné des conflits avec les agriculteurs de montagne et ont utilisé des explosifs et machines.

L'ASCMF encourage toutes les cristallières et les cristalliers, de se tenir au code d'honneur. Il est intolérable que par les méfaits d'une minorité de prospecteurs, la recherche de cristaux aie une mauvaise réputation et que des interdictions puissent être promulguées.